



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Division des Personnels

Bourg-en-Bresse, le 03 septembre 2024

DIPER

Bureau du remplacement

Affaire suivie par :
Stéphanie MORIN
Tél : 04 74 45 58 50
Mél : ce.ia01-diper-remplacement@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames les secrétaires et Monsieur le secrétaire des
circonscriptions

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'école

Objet : Bureau du remplacement : La gestion du remplacement dans le département de l'Ain.

La présente circulaire vise à préciser les modalités de fonctionnement du bureau du remplacement afin d'assurer une gestion du remplacement la plus efficace possible. L'objectif est de faciliter l'échange d'informations entre les inspecteurs de l'éducation nationale et les gestionnaires de la division des personnels, ainsi que la remontée des données via l'application ARIA.

1 - Nature des postes de titulaires remplaçants

Les postes de titulaires remplaçants sont répartis en trois catégories :

- **Les TR ZIL** (zone d'intervention localisée) sont rattachés administrativement à une école dans une circonscription donnée pour assurer les remplacements en priorité dans cette circonscription. Afin de garantir la continuité pédagogique dans le département, le TR ZIL peut toutefois se voir confier des missions de remplacement en dehors de ce périmètre, en fonction des nécessités du service. Dans le cadre ordinaire, les missions des TR ZIL leur sont données par les inspecteurs de circonscription.
- **Les TR ZBF** (Zone brigade de formation REP+) sont rattachés administrativement à une école située en REP + de la circonscription d'Oyonnax pour assurer les remplacements des enseignants en formation REP+. Néanmoins ils peuvent, si leur emploi du temps le permet, assurer des remplacements courts dans cette même circonscription.
- **Les TR ZR** (zone de remplacement – brigade départementale) ont une mission de remplacement à vocation départementale. Ils sont prioritairement chargés d'assurer le remplacement des enseignants en congé long et d'assurer les formations statutaires et de type constellations et formations continues des directeurs" dans un secteur défini parmi les cinq

pôles de formation suivants :

- Gex - Péron ;
 - Ambérieu – Belley - Miribel ;
 - Bourg en bresse – Montrevel en Bresse - Poncin ;
 - Jassans – Bâgé – Villars les dombes
 - Oyonnax - Valsérhône.
- **Les TR ZDA** (zone d'ajustement départementale) sont rattachés administrativement à une école dans une circonscription et sont affectés en priorité sur les postes vacants qui se sont déclarés dès la rentrée. En cas de non affectation sur poste vacant, ils assurent les remplacements longs en priorité dans cette circonscription. Ils peuvent toutefois se voir confier des missions de remplacement en dehors de ce périmètre, en fonction des nécessités de service et afin de garantir la continuité pédagogique.

2 – Gestion des titulaires remplaçants

Les TR ZR, les TR ZIL des circonscriptions de Gex et de Péron sont gérés par le bureau du remplacement de la division des personnels à la DSDEN de l'Ain.

Les enseignants affectés à temps complet ou sur une fraction de support de remplaçant ZDA sont gérés par les IEN des circonscriptions. L'affectation en cours d'année sur des fractions vacantes (ex : complément de temps partiel en cours d'année) se fera en accord avec le bureau du remplacement.

Dans l'hypothèse où un inspecteur de l'éducation nationale souhaiterait requérir les services d'un TR ZR, l'accord préalable du bureau du remplacement de la DIPER devra être recueilli.

Les congés et les demandes d'autorisation d'absence des titulaires remplaçants ZR seront déposés auprès de l'IEN de rattachement, une copie étant transmise au bureau du remplacement.

Les inspections des titulaires remplaçants ZR et ZDA sont effectuées par l'inspecteur de la circonscription en charge de l'école où l'enseignant assure son remplacement.

Postes fractionnés obtenus dans le cadre de la phase d'ajustement :

Conformément à la circulaire organisant les modalités d'exercice à temps partiels, les personnels affectés sur des postes composés de 3 ou 4 fractions sur les compléments de temps partiels à 80% exerceront la fonction de TR ZIL sur la période de 7 semaines (du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025)

Les enseignants affectés sur ces postes pourront prétendre au paiement de l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement pendant cette période de 7 semaines.

Les personnels affectés communiqueront leurs jours travaillés au moyen du calendrier envoyé début septembre.

Synthèse de la gestion des postes de TR :

<u>Gestion des TR</u>	<u>ZIL</u>	<u>ZR</u> <u>(Brigade</u> <u>départementale)</u>	<u>ZDA</u>	
			<u>Poste</u> <u>complet</u>	<u>Fractions</u>
<u>Inspecteur de</u> <u>l'éducation nationale</u>	X		X	X
<u>Bureau du</u> <u>remplacement</u>		X		

3 – L'application ARIA

ARIA est une application nationale dont l'utilisation est obligatoire. Le ministère en extrait les données statistiques qu'il analyse. Cette application contribue ainsi au pilotage ministériel et départemental, ainsi qu'à la gestion des moyens de remplacement.

Sa mise à jour quotidienne est indispensable à la gestion des titulaires remplaçants. En effet, en cas d'absence du secrétaire de la circonscription, le bureau du remplacement aura une vue complète de l'utilisation des titulaires remplaçants sur la circonscription et pourra donc assurer à distance la gestion des absences.

<u>Saisie dans ARIA</u>	<u>Absence qui</u> <u>génère une</u> <u>suppléance</u> <u>(Autorisation</u> <u>d'absence –</u> <u>Congé</u> <u>maternité –</u> <u>maladie –</u> <u>Congé de</u> <u>longue</u> <u>maladie)</u>	<u>Absence qui génère</u> <u>une vacance de poste</u> <u>(½ tps therap – tps</u> <u>partiel après congé</u> <u>maternité ou CPN –</u> <u>CLD (1)– congé</u> <u>formation – congé</u> <u>présence parentale ou</u> <u>toute autre vacance</u> <u>de poste)</u>	<u>Remplacement</u> <u>assuré par un</u> <u>TR ZIL ou ZDA</u>	<u>Remplacement</u> <u>assuré par un</u> <u>TR ZR</u>
<u>La</u> <u>circonscription</u>	X		X	X (<u>TR ZBF –</u> <u>Oyonnax</u>)
<u>Bureau du</u> <u>remplacement</u>		X (<u>Modalité d'affectation</u> <u>dans AGAPE intitulée</u> <u>« REP »)</u>		X

(1) CPN : Congé parental – CLD : Congé de longue durée

4 – Coordonnées du bureau du remplacement

Ce.ia01-diper-remplacement@ac-lyon.fr

Responsable du bureau et correspondante ARIA : **Stéphanie MORIN** - 04 74 45 58 50

Correspondante ARIA : **Marilyn FELIX** - 04 74 45 58 81

Correspondante ARIA : **Nathalie VERNE** - 04 26 16 20 91



Marilyne Rémer